

**Intervention de Monsieur Paul MAGNETTE,  
Ministre du Climat et de l'Énergie  
Relative au suivi du Printemps de l'Environnement  
Devant la Commission de la Santé publique et de  
l'Environnement de la Chambre le 14 janvier 2009**

Le 9 juillet 2008, je présentais devant cette même commission les engagements du Printemps. J'y insistais principalement sur l'importance de développer les énergies vertes, de développer une politique de produits respectueux et sur la biodiversité.

Aujourd'hui je vous montrerai que les résultats engrangés sont appréciables dans un grand nombre de dossiers que sont notamment le développement de l'énergie verte, l'accès à l'énergie, la politique de produits et la biodiversité. Dossiers sur lesquels il a été possible de dégager des accords politiques.

Certains enjeux tels la régulation de la publicité ou l'évaluation socio-économique préalable d'OGM restent encore l'objet de discussions contradictoires. Ce qui n'a pas permis à ce jour de les concrétiser par des avancées effectives.

Pour le suivi de chaque mesure spécifique, je vous invite à lire le scoreboard dans sa version actualisée. Il comprend trois nouvelles colonnes qui indiquent l'état d'opérationnalisation de la décision. Ce tableau sert de référence aux actions de l'administration et de mes collaborateurs qui ont mis leur énergie dans la réalisation des décisions politiques du Printemps de l'Environnement.

## 1 Lutte contre le changement climatique et énergies renouvelables

En la matière, les objectifs majeurs du « Printemps de l'Environnement », étaient :

- de crédibiliser et de soutenir le développement d'énergie renouvelable en Belgique (essentiellement la biomasse et l'éolien offshore) et de valider le système de soutien public au développement de ces énergies notamment via les certificats verts ;
- de soutenir les particuliers, les entreprises et l'Etat fédéral dans leurs efforts d'investissements visant à diminuer leur consommation d'énergie ;
- de développer une vision post 2012 du mix énergétique incluant les notamment les deux premiers points. Sur ce dernier point, le consensus du Printemps de l'Environnement de mettre un place du « comité climat 2050 » qui mènera une réflexion sur la transition long terme vers une société belge « Low Carbon » sera effectif en 2009.

Voici l'avancement de quelques dossiers emblématiques :

### 1.1 L'éolien

La contribution fédérale en matière d'énergie renouvelable se fera essentiellement par le développement d'éolien en Mer du Nord, dans un premier temps, par le fait d'atteindre la capacité maximale de la plaque continentale actuellement en service.

Les premiers watts de la Mer du Nord seront distribués en 2009. Et tout est prêt pour atteindre à moyen terme les 2000 mégawatt :

- les obstacles juridiques au développement de l'éolien off-shore sont levés les uns après les autres ;
- une procédure d'instruction simplifiée pour les modifications mineures de concessions domaniales déjà octroyées a été adoptée (AR du 28 septembre 2008) ;
- l'arrêté relatif aux écarts de production est en voie de finalisation ;
- un régime particulier a été adopté pour prendre en compte les spécificités de l'offshore par rapport au régime de transport de l'électricité sur le réseau haute tension (AR du 31 octobre 2008) ;
- en surplus des décisions du Printemps, la procédure de certification de garantie d'origine de l'électricité verte a été votée fin décembre 2008 dans la loi de dispositions diverses ;
- la CREG travaille à attribuer les concessions restantes ;
- les conflits potentiels d'utilisation sont en négociation.

Le Fédéral se donne ainsi les moyens d'atteindre la capacité de production prévue qui représenteront quelque 6% de la production d'énergie verte sur les 13% que la Belgique s'est engagée à atteindre en 2020.

La mer offre à la fois une meilleure rentabilité énergétique (quelque 3 500 heures de fonctionnement contre quelque 2 000 heures pour une éolienne terrestre) et une moindre gêne pour le citoyen. Au-delà des bancs d'implantation actuelle, la solution passera probablement par des projets transnationaux. C'est pourquoi les études commandées sur l'après 2020 éclaireront une future décision sur la possibilité d'exploiter d'autres énergies de la mer et de participer à un projet transnational.

En outre, la promotion de l'offshore est une préoccupation portée au plan européen. Le 8 décembre dernier, j'ai convaincu mes collègues allemand, français, luxembourgeois et des Pays-Bas, de la nécessité d'élaboration d'un réseau de transport connectant l'ensemble des parcs éoliens off shore de la mer du nord (supergrid). La Commission européenne, représentée par le Commissaire à l'énergie, M. Piebalgs, a également apporté son soutien à cette initiative et a garanti la collaboration étroite à ce projet du coordinateur européen pour le développement des interconnexions offshore, M. Adamovitch. Les Ministres de l'énergie se sont également mis d'accord pour étendre la coopération à leurs collègues britannique, irlandais, danois et norvégien. Nous aurons les premiers résultats des travaux que nous avons initiés dès le premier semestre 2009.

## **1.2 La biomasse**

Deux objectifs principaux sont poursuivis : mieux connaître les filières et leur potentiel et mieux maîtriser leurs impacts.

Un groupe de travail spécial biomasse s'est tenu ce 14 novembre dans le cadre du groupe de Concertation Etat/Région (CONCER) et a rassemblé les experts du secteur de la production des biocarburants, d'experts du monde académique et des administrations. L'objectif de cette réunion est de présenter les potentiels de biomasse énergie en Belgique. Les résultats de cette réunion permettront de tirer des lignes directrices quant aux types d'informations nécessaires pour les besoins de l'Observatoire de l'énergie.

Parallèlement, la politique belge actuelle en matière de biocarburants est évaluée : des scénarii et des recommandations pour maximiser le potentiel sans impacter la biodiversité et la biosécurité sont en cours de développement (études « BI-BI-BI » du SPF Santé SCA et Environnement). Cette étude identifiera dans notre pays les impacts environnementaux et socio-économiques des cultures de biomasse actuelles et potentielles. Elle sera finalisée vers mars-avril 2009.

Enfin, l'administration élabore un protocole d'échange d'informations sur les huit filières visées dans le cadre de la loi du 10 juin 2006 sur les biocarburants.

### **1.3 Les institutions au service des investissements économiseurs d'énergie**

Travailler sur les investissements économiseurs d'énergie me permet de concilier deux de mes convictions politiques : la lutte contre le réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de vie et du pouvoir d'achat. Et en priorité des plus personnes à bas revenus. Pour y parvenir, j'ai travaillé à renforcer les deux opérateurs fédéraux que sont le FRCE et FEDESCO.

- Le FRCE

En Belgique, un logement sur deux ne répond pas aux normes actuelles d'isolation soit quelques 2 millions de logements ! La Belgique doit relever ce défi. Bien des ménages belges ne peuvent déboursier ou emprunter les quelques milliers d'euros qui leur permettraient d'isoler leur logement. Le Fonds de réduction du coût de l'énergie, créé sous la précédente législature fédérale, est l'outil fédéral de tiers-investissement pour les particuliers. Il permet en s'appuyant sur les pouvoirs locaux d'aider en priorité les personnes à petits revenus, mêmes locataires, à investir dans des travaux économiseurs d'énergie.

Le renforcement de cet outil est l'objet de discussions importantes qui seront reprises dans le cinquième volet du plan de relance à savoir l'Alliance environnement-emploi. Le capital d'investissement a déjà été augmenté de 50 à 250 millions. Parallèlement, je prépare une adaptation des statuts pour associer plus étroitement les Régions en améliorant notamment leur représentation dans le Conseil d'administration par l'augmentation du nombre de leurs administrateurs.

- FEDESCO

Le 23 octobre 2008, le Conseil des Ministres a adopté ma proposition de renforcer l'outil en approuvant le plan d'investissement de 210 millions d'euros sur cinq ans destiné à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics via le système du tiers investisseur. Ce qui permettra d'atteindre une réduction des émissions de CO2 des bâtiments publics de 22% en 2014.

Pour ce faire, le gouvernement a accepté que Fedesco ait des budgets pluriannuels et devienne le centre de référence fédéral en matière d'économie d'énergie et de diminution de CO2. Le plan de relance a aussi permis d'augmenter la position de dette de l'institution en la portant de 10 à 100 millions.

Il reste à formaliser ces avancées dans un contrat de gestion qui verra le jour en 2009.

## 2 Environnement - santé

L'amélioration de la prise en compte des incidences de l'environnement sur la santé est une de mes priorités, notamment :

- la réduction de la pollution atmosphérique avec un nouveau plan fédéral Air 2009/2012 ;
- la diminution des impacts des pesticides et les biocides avec un programme de réduction de 25% et 50% des impacts des pesticides et des biocides d'ici 2010. L'équipe du programme fédéral de réduction a réuni les interlocuteurs mandatés par le Fédéral et les Régions pour l'élaboration du plan en vue de son adoption en 2010 : information du grand public, site web renouvelé, certification des acteurs professionnels et développement d'indicateurs se poursuivront en 2009. Il n'y a pas encore d'accord sur la méthodologie d'une future évaluation socio-économique d'une utilisation durable des pesticides ;
- l'application de la nouvelle politique européenne des produits chimiques (REACH).

La collaboration avec les Régions et Communautés est opérationnalisée via le NEHAP (Plan National Environnement/Santé), créé par l'accord de coopération du 10 décembre 2003. La seconde phase du plan 2008-2013, approuvée par la CIMES le 25 novembre 2008, sera soumise à enquête publique en janvier 2009. Pour un montant total de près d'un million d'euros, il soutiendra une dizaine de projets dont quatre seront lancés ou renforcés en 2009 déjà, qui découlent tous du Printemps :

### **2.1 L'amélioration de la qualité de l'air dans les milieux d'accueil de la petite enfance.**

Ce projet permet d'illustrer l'action fédérale (voir ci-dessous, arrêté relatif aux déclarations des émissions de polluants des matériaux de construction et suivants). Un enfant de trois ans passe en moyenne 11 heures par jour dans sa chambre et 5 heures à l'école. Or, pour des raisons d'économie d'énergie, nos univers de vie sont de plus en plus confinés. Et les matériaux utilisés de plus en plus composites. Ce projet durera 18 mois et débouchera sur un guide de recommandation sur les matériaux à utiliser et les attitudes à développer dans les lieux d'accueil des petits.

### **2.2 L'incidence des changements climatiques sur la santé et le besoin d'adaptation qui en découle cas concret.**

Le projet vise notamment à développer un instrument de monitoring intégré d'alerte des pouvoirs publics, comme par exemple le risque de développement de maladies tropicales, bien réel tels les virus du Nil Ouest et celui du Chikungunya.

### **2.3 L'implication des praticiens de la santé et du social dans les questions de santé environnementales.**

Très peu de professionnels de la santé sont sensibilisés aux impacts de l'environnement sur la santé. Or cette prise en compte permettrait la prévention de pathologies notamment chroniques. Sur 18 mois, l'action consistera à :

- entamer la reconnaissance des outils à disposition des professionnels par l'INAMI ;
- intégrer le concept dans la formation de base des universités et des hautes écoles ;
- analyser le besoin de formation continue ;
- évaluer l'intérêt d'une reconnaissance de la pratique de la médecine environnementale.

#### **2.4 Le développement et l'adoption d'un set d'indicateurs fiables notamment en matière de maladies respiratoires.**

La Conférence interministérielle de la santé et de l'environnement qui rassemble les sept Ministres de la santé et les quatre ministres de l'environnement offre un bel exemple de coordination et de valeur ajoutée nationale malgré des moyens humains et financiers relativement limités.

### **3 Mode de productions et de consommation durables**

Développer un mode de production et de consommation durables, c'est rendre accessible à chacun les produits indispensables satisfaire ses besoins tout en limitant notre empreinte écologique et en préservant les ressources naturelles de la terre.

Comment atteindre ces objectifs ? Par l'implication des acteurs que sont les producteurs/distributeurs, les consommateurs et les pouvoirs publics. Pour fixer les objectifs communs, se sont déroulées les consultations sur les plans achats publics durables, produits, air, biodiversité. Parallèlement, j'ai saisi les instances fédérales d'avis : le CFDD, le CNT, le Conseil de la Consommation, le Conseil Supérieur de la Santé et le Conseil supérieur des Indépendants et des PME. L'administration dépouille aujourd'hui les avis remis pour que le Conseil des Ministre puisse adopter ces plans dans les prochains mois.

Ces avant-projets de plan proposent à la fois de travailler sur un scénario fédéral voire national de gestion de la demande parallèlement à une gestion de l'offre au niveau européen voire mondial. La majorité de ces propositions émanent du Printemps de l'environnement.

Parallèlement à l'adoption des plans, une série d'actes législatifs permettront de réguler le secteur. Les arrêtés qui seront adoptés n'interdisent pas la mise sur le marché des produits mais en réglementent les émissions, l'utilisation des matières premières... Par conséquent, les nouveaux produits évolueront et les habitudes de consommation aussi.

Je citerai pour exemple l'arrêté d'octobre 2008 édictant des normes précises sur les produits compostables et biodégradables (emballage, bouteille, langes, textiles). La norme permet aux pouvoirs publics de rassurer le consommateur sur la qualité du produit. Elle permet aussi à l'Etat de donner à l'entrepreneur le cahier de charge qui lui permettra de stabiliser ses investissements et son activité.

Sur ce modèle, d'autres arrêtés seront adoptés. Cependant, le processus législatif est long puisque, après concertation avec les Régions, il faut saisir le CFDD qui dispose

de trois mois pour rédiger son avis. Et le conseil des ministres approuve alors le texte. Ce qui explique la date d'entrée en vigueur probable du le 1<sup>er</sup> janvier 2010 des actes réglementaires suivants :

**3.1 Cinq arrêtés « chaudières » et « combustibles »** qui régulent et diminuent les émissions et augmentent le rendement :

- poêle à bois
- rendement et émissions des chaudières de chauffage central
- poêle à charbon
- pellets
- charbon

**3.2 Un arrêté relatif à la limitation des émissions de benzène et de formaldéhyde des désodorisants.** Ce sont des vapeurs très toxiques notamment cancérigènes et mutagènes et perturbations hormonales.

**3.3 Un arrêté relatif aux déclarations des émissions de polluants des matériaux de construction.** Il faut d'abord connaître quelles émissions doivent être déclarées pour pouvoir légiférer. On se basera sur les bonnes pratiques des pays voisins les plus en pointe à savoir le Pays-Bas et l'Allemagne.

**3.4 A partir de cet arrêté, d'autres pourront être pris dès qu'une liste de substances les plus polluantes et une méthodologie d'évaluation sera établie.** Le premier arrêté de cette liste sera celui qui limite les émissions de formaldéhyde et d'autres substances dans les revêtements de sol type « moquette ». Cet arrêté définira des valeurs seuils maximales de polluants dans les produits (on peut également définir des recommandations d'usage par cet arrêté, par exemple des valeurs maximale d'émission pour des produits ou sont exposés des enfants)... On poursuivra cette approche avec l'ameublement, les produits de décorations, les produits d'entretien... La seule méthodologie existante au niveau fédéral est celle développée sur les désodorisants.

Une nouvelle exigence concernant ces produits, apparaîtra dans la réglementation européenne, à savoir la prise en compte de l'utilisation des matières premières dans la fabrication des matériaux de construction, ce qui conduit à encourager l'utilisation des matériaux recyclés et recyclables.

**3.5 Un Arrêté royal relatif à la limitation des COV** (composés organiques volatiles aussi cancérigènes, mutagènes et perturbateurs hormonales) dans les peintures de carrosserie et du secteur de la construction.

**3.6 Un Arrêté royal sur l'interdiction des incinérateurs de jardin.** Parallèlement, quand il ne sera pas possible d'établir un acte législatif, on établira dans le cadre de la loi normes de produits des accords sectoriels qui relèvent d'un politique de co-régulation.

**3.7 Un accord sectoriel relatif aux contenus en COV** des détergents et produits connexes non visés par la directive 2004/42/CE.

**3.8 Un accord sectoriel pour l'accompagnement de la vente de pesticides aux particuliers**

### **3.9 Un accord sectoriel pour l'accompagnement de la vente de biocides aux particuliers.**

#### **3.10 L'augmentation de l'offre de produits écologiques chez les distributeurs.**

Enfin ce dispositif sera complété par de la sensibilisation et de l'information qui est axée sur les préoccupations concrètes du citoyen comme ses habitudes de consommation ou ses modes de déplacement.

Les grandes campagnes de 2009 concerneront les produits durables, les produits énergivores mais aussi la biodiversité (espèces invasives, bois certifiés).

En 2009, cette politique sera accentuée notamment par le biais de la réalisation et de la diffusion de reportages télévisés et par la création d'une nouvelle campagne sur les produits liés à l'habitat.

Enfin, les pouvoirs publics, eux-mêmes, se positionneront comme consommateur au travers de l'adoption du plan d'achats publics durables, de l'adoption de circulaires et le développement de bonnes pratiques. A titre d'exemple :

- La circulaire bois durable ;
- l'accès à des « fiches » produits reprenant des critères de comparaisons et un cahier de charges type.

Cet engagement global a été initié au sein du Printemps de l'Environnement dans le cadre des discussions sur les modes de production et de consommation proprement dit. Il reprend aussi les discussions sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, sur les produits issus de la biodiversité (CITES, biomasse, OGM, ...).

Les engagements du Printemps ont montré l'orientation qui sera poursuivie en 2009 par l'accentuation de la concertation nationale et une meilleure opérationnalisation du pilier social dans cette problématique. L'accent sera mis sur la question de l'accessibilité sociale aux produits respectueux de l'environnement.

## **4 Biodiversité**

Ce terme vise autant la conservation de la nature (le niveau Fédéral est garant de la protection du milieu marin et de la mer du nord) que son utilisation durable et la répartition équitable des bénéfices qui en découlent.

De la même manière que dans la thématique « produits, le Printemps de l'Environnement a permis d'enrichir et d'accélérer le travail d'intégration transversale de la biodiversité dans l'économie, la coopération au développement, la mobilité et la politique scientifique. Près de 40 propositions concrètes à mettre en œuvre d'ici 2012 ont été soumises à enquête publique dans le cadre du premier Plan fédéral biodiversité.

Parallèlement, le travail concret a déjà commencé et en voici deux exemples :

#### **4.1. La lutte contre les espèces invasives exotiques**

En Belgique, le développement, accéléré par les changements climatiques et la mondialisation, de ces espèces introduites constitue la deuxième cause de perte de biodiversité. En outre ces espèces doivent être éradiquées et le coût socio-économique est très lourd pour les régions et communes. Un exemple récent est la prolifération de la Berce du Caucase dans la commune d'Evere.

L'engagement du Printemps de développer une politique cohérente et coordonnée de prévention afin d'éviter l'apparition de ces espèces est opérationnalisé par :

- par un travail réglementaire :
  - un projet d'arrêté royal d'évaluation et de gestion des risques pour encadrer l'importation et la commercialisation d'espèces non encore ou très peu présentes sous forme d'une liste d'espèces non autorisées ;
  - à partir de ce travail d'identification des espèces, un système d'alerte et des plans de surveillance seront définis en 2009.
- par la négociation d'accords avec les secteurs responsables de la vente de ces espèces auprès du consommateur (horticulture, aquaculture, etc) afin d'encadrer la vente des espèces non interdites dont le risque invasif est modéré mais réel ( obligation d'étiquetage, de conseils d'usage, etc.) ,
- par une campagne de sensibilisation du public.

#### **4.2 L'accroissement de l'offre et de la demande de produits à base de bois géré durablement.**

Les écosystèmes forestiers dits « primaires » (forêts tropicales et équatoriales en particulier) sont très riches en biodiversité et sont une base de développement à valoriser pour les pays en développement, notamment en tant que « puits de carbone ». Ces forêts sont très menacées par différentes pressions, dont le commerce illégal et non-durable du bois.

Il s'agit de concrétiser les engagements du printemps en agissant sur 4 leviers :

- réviser la circulaire de 2005 sur les achats publics de bois durable (cf.ci-dessus) ;
- négocier un accord de branche visant à accroître l'offre et la disponibilité de bois durable par le secteur ;
- lancer des campagnes à grande échelle de sensibilisation des consommateurs. Parallèlement, je continue à demander à l'Europe d'adopter des mesures additionnelles visant à interdire l'importation de bois illégal dans l'UE ;
- soutenir, dans le cadre du post Kyoto, un mécanisme mondial de lutte contre les émissions de CO2 dues à la déforestation et la dégradation des forêts (appelé « REDD » ), c-à-d près de 20% du total mondial des émissions de CO2.

L'impulsion politique est un processus continu à vitesse différenciée : le Printemps de l'Environnement a permis de donner un coup d'accélérateur en début de législature. Je veillerai à maintenir la pression pour que les engagements politiques pris se concrétisent malgré les difficultés inhérentes de ce pays à maintenir deux chaînons essentiels au bon fonctionnement de l'Etat : le lien Etat fédéral/régions en vue d'une politique nationale et l'intégration des politiques environnementales fédérales avec les politiques de la mobilité et de la fiscalité.